

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2015

COMPTE-RENDU PRESSE

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe relatif à la fusion des communautés de communes

Lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est tenue le 30 septembre 2015, Madame la Préfète a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Ce projet de schéma propose la création de 5 EPCI à l'échelle du département :

- la « Presqu'île du Cotentin » : 210 communes et 205.428 habitants (fusion des CC de la Hague, Douve et Divette, Les Pieux, Côtes des Isles, Vallée de l'Ouve, Cœur du Cotentin, Montebourg, Val de Saire, Saint Pierre Eglise, Saire, Baie du Cotentin et adhésion de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin) ;
- le « Bocage Saint-lois » : 85 communes et 74.947 habitants (fusion des CC Saint-Lô Agglo et Canisy) ;
- la « Côte des Havres du Coutançais » : 110 communes et 70.635 habitants (fusion des CC Bocage du Coutançais, La Haye du Puits, Lessay, Sèves-Taute, Saint Malo de la Lande et Montmartin sur Mer) ;
- le « Pays de la Baie du Mont Saint Michel » : 163 communes et 104.151 habitants (fusion des CC Villedieu Intercom, Val de Sée, Mortainais, Saint Hilaire du Harcouët, Avranches-Mont Saint Michel et Saint James) ;
- « Granville Terre et Mer » : 33 communes et 44.179 habitants (périmètre inchangé).

Les organes délibérants des communautés de communes et des communes ont 2 mois, à compter de la date de réception du courrier de Madame la Préfète, pour délibérer sur ce projet de schéma et formuler des propositions constructives.

L'ensemble des avis recueillis sera ensuite transmis aux membres de la CDCI qui disposeront d'un délai de trois mois pour les examiner et éventuellement proposer des modifications au projet de schéma initial.

L'arrêté préfectoral arrêtant le schéma définitif interviendra avant le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet de schéma a été présenté aux assemblées délibérantes des Communautés de Communes du Canton de Lessay, de la Haye du Puits et de Sèves-Taute et a également été débattu lors d'une réunion conjointe des trois bureaux communautaires.

De ces débats, qui ont lieu au sein des trois instances communautaires, il ressort les points communs suivants, à savoir que les assemblées délibérantes :

- rejettent le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal présenté par Madame la Préfète dans sa version du 30 septembre 2015 ;

- proposent un projet de fusion, non pas à l'échelle du Pays de Coutances, mais à l'échelle d'un territoire plus pertinent en termes de bassin de vie et de territoire vécu.

Ce nouvel EPCI, qui regrouperait les Communautés de Communes de Lessay, de la Haye du Puits et de Sèves-Taute, respecte l'esprit de la Loi NOTRe, et notamment le seuil démographique minimum que devront obligatoirement atteindre les nouvelles intercommunalités, en regroupant 22.515 habitants.

Cette proposition de regroupement est le fruit d'un travail préparatoire que les élus des trois EPCI et leurs responsables ont engagé dès le début de l'année 2015. Il fait l'objet d'un véritable consensus de la part des élus concernés.

La justification de ce périmètre repose sur les éléments de réflexion suivants :

- les Communautés de Communes de Lessay, de la Haye du Puits et de Sèves-Taute constituent un bassin de vie et d'emploi (au sens de la Loi NOTRe) qui reflète la réalité fonctionnelle de ce territoire : il serait constitué d'un maillage serré et complémentaire de gros bourgs (Périers, La Haye, Créances, Lessay) permettant de satisfaire les besoins courants des habitants (commerces, services, équipements), dans un périmètre géographique « acceptable et durable » en termes de déplacements et de mobilité ;
- ce nouvel EPCI sera construit autour d'intérêts partagés.

En effet, depuis de nombreuses années déjà, les 3 EPCI ont mis en œuvre différentes formes de coopération autour de projets communs. On citera, à titre d'exemples :

- en matière de cohésion sociale : la constitution d'un groupe de coopération des bibliothèques et d'un Point Information Jeunesse sur les Communautés de Communes de Lessay et de Sèves-Taute, la mise en œuvre à venir d'un Plan Local Autonomie à l'échelle des trois EPCI... ;
- dans le domaine de l'environnement : la construction d'un quai de transfert des déchets ménagers commun à Lessay et à Sèves-Taute, la mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau des bassins de l'Ay sur les territoires des Communautés de Communes de Lessay et de La Haye du Puits... ;
- sur le plan touristique : des échanges réguliers, des animations communes sur les territoires de Lessay et de Sèves-Taute, et une offre touristique complémentaire (tourisme familial de terre et de mer)... ;
- la réalisation d'une OPAH de revitalisation rurale sur le périmètre des Communautés de Communes de Lessay et de Sèves-Taute notamment.

Par ailleurs, des démarches similaires ont été conduites dans les mêmes temps sur les Communautés de Communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute, qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'un Agenda 21, tous les deux labellisés Agenda 21 local par le Ministère ou d'un PLU Intercommunal accompagné de la mise en place d'un Plan Local de l'Habitat ou celle de territoire en transition énergétique. Ces deux EPCI organisent depuis plusieurs années le festival « bulles de campagne » durant la semaine du développement durable.

Ces expériences réussies en matière de coopération intercommunale démontrent bien qu'il existe déjà des synergies entre ces trois EPCI et des convergences de vue. La fusion de ces trois EPCI permettra de formaliser ce partenariat existant et de travailler ensemble à un projet de territoire cohérent et ambitieux.

- le nouvel EPCI constituera une échelle cohérente pour affirmer son poids économique et offrir une vitrine de ses savoir-faire : agriculture et conchyliculture, agro-alimentaire,

artisanat, tourisme... Il restera néanmoins un territoire économique connecté à la réalité quotidienne de ses habitants et de ses acteurs économiques.

- la fusion des trois EPCI permettra de conforter l'attractivité du territoire en développant une politique d'accueil ambitieuse s'appuyant sur les atouts des trois EPCI actuels : la qualité du cadre de vie (avec des unités paysagères très diverses et des espaces naturels préservés), l'offre en services, en équipements, en commerces... ;
- enfin, ce nouvel EPCI « à taille humaine », composé de 31 communes, permettra la mise en place d'une gouvernance adaptée à la réalité de terrain.

La représentativité locale est en effet fondamentale pour maintenir l'implication des élus et la proximité avec le citoyen.

La mutualisation des compétences et des moyens favorisera un mode de gestion administrative efficient et réactif, permettant de limiter les coûts de fonctionnement de cette nouvelle intercommunalité.

Un argumentaire complet a été formalisé dans le cadre d'un « amendement au projet » qui sera soumis à Madame la Préfète.

Au vu des arguments ainsi présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rejette le projet de Schémas Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Madame la Préfète dans sa version du 30 septembre 2015 ;
- demande à Madame la Préfète de modifier son projet de schéma en prenant en compte le projet de fusion présenté par les Communautés de Communes de Lessay, La Haye du Puits et Sèves-Taute, formalisé dans le cadre d'un « amendement au projet », joint en annexe de la présente délibération.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe relatif aux services d'eau potable

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Considérant que cette loi impose aux préfets d'arrêter un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avant le 31 mars 2016 ;

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 30 septembre 2015 par Madame la Préfète de la Manche à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

Vu l'impact de la Loi NOTRe sur les services d'eau potable ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche prévoyant la nécessité pour les services d'eau potable dissous de s'inscrire au 1^{er} janvier 2018 « soit dans le cadre du SDeau50 qui se dote des moyens et compétences nécessaires, soit dans le cadre de l'exercice de la compétence par un EPCI à fiscalité propre » ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Manche du 30 septembre 2015 invitant la commune de Lessay à formuler son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de défendre l'exercice de la compétence « eau potable » au sein du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) afin :
 - que cette compétence soit exercée par une structure dédiée et spécialisée dans le métier de l'eau potable ;
 - de ne pas déstructurer l'organisation technique des services d'eau potable qui fonctionne, qui a fait ses preuves et qui bien souvent dépasse les limites administratives ;
 - de pérenniser une gestion de proximité ;
 - de conforter les actions de sécurisation de la production par une meilleure maîtrise des ressources et des productions d'eau ;
 - d'accroître le rôle du SDeau50 en matière de gestion solidaire, pérenne et optimisée de la ressource et de la production d'eau potable ;
 - de renforcer la mutualisation des compétences et des moyens ;
 - de développer une technicité indispensable dans un contexte d'exigence croissante ;
 - de rechercher et de favoriser les économies d'échelle ;
 - de demander que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche prévoit que la compétence « eau potable » exercée actuellement par la Commune de LESSAY soit exercée par le SDeau50 au plus tard au 1er janvier 2017.

Modification des statuts du SDEAU50

Considérant la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, et ses impacts sur les services d'eau potable ;
 Considérant les réflexions engagées depuis mai 2015 par les élus du SDeau50 afin de préserver une logique eau potable dans la future organisation territoriale ;

Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 portant sur la création d'une compétence à la carte production/distribution exercée selon les modalités suivantes :

- l'échelon local correspondant à l'échelon opérationnel, appelé « Conseil Local de l'Eau Potable » (CLEP) ;
- l'échelon départemental correspondant à l'échelon décisionnel avec pour organes : le Comité Syndical, le Bureau et le Président ;

Etant entendu que seules les collectivités qui le souhaitent adhèrent à cette compétence production/distribution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du SDeau50 validée par son Comité Syndical du 15 octobre 2015.

Adhésion à la compétence à la carte du SDEAU50

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 30 septembre 2015 par Madame la Préfète de la Manche à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, prévoyant la dissolution du service communal de l'eau potable de LESSAY et la nécessité pour les services d'eau potable dissous de s'inscrire au 1^{er} janvier 2018, « *soit dans le cadre du SDeau50 qui se dote des moyens et compétences nécessaires, soit dans le cadre de l'exercice de la compétence par un EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération de la commune de LESSAY, en date du 27 octobre 2015, relative à l'avis concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche ;

Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 validé par son Comité Syndical réuni le 15 octobre 2015 et validé par la commune de LESSAY par sa délibération en date du 27 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, sous réserve de la validation par arrêté préfectoral du projet de modification des statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, validé par son Comité Syndical du 15 octobre 2015 :

- d'adhérer à la compétence à la carte figurant à l'article 6.3 du projet de modification des statuts du SDeau50, validé par son Comité Syndical du 15 octobre 2015 ;
- que cette adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Acquisition d'une pompe de secours pour le forage F2 et mise en place d'une télésurveillance sur le débitmètre desservant l'usine SO.LE.CO.

Au cours de la réunion du 7 juillet dernier, relative aux services eau et assainissement, la SAUR a alerté la commune sur deux points du fonctionnement qui pourraient poser problème et suggère des adaptations techniques pour y remédier.

Il s'agit de prévoir une pompe de secours pour le forage F2 qui n'en dispose pas, alors que le forage F1 est équipé de deux pompes. Par ailleurs, cette acquisition sécuriserait la réalisation des travaux de nettoyage du forage F1 prévue au printemps prochain, qui nécessitera l'arrêt du forage pendant une dizaine de jours. Le prélèvement de l'eau sera assuré pendant cette période que par le forage F2. Le montant du devis établi par la SAUR s'élève à 7 760.00 € HT soit 9 312.00 € TTC.

Cet été, une surconsommation d'eau par rapport à la capacité de production a été enregistrée sur le site de la SOLECO, entraînant la mise en distribution de l'eau du réservoir jusqu'à sa mise en alarme pour réserve basse. N'ayant pas systématiquement connaissance des prélèvements supplémentaires de l'entreprise, il est nécessaire d'être alerté en temps réel des fluctuations de débit et avoir l'information des volumes journaliers.

La SAUR propose d'installer une télésurveillance sur le débitmètre de la canalisation qui dessert l'usine SOLECO. Le montant du devis s'élève à 3 340.00 € HT soit 4 008.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- valider les deux devis établis par la SAUR pour un montant respectif de 7 760.00 € HT et 3 340.00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.